

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du Mardi 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 10 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 05/10/2023
Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUERIN Pierre, GUERIN Dominique, BATAIS Marie-Annick, COSTIL Nicolas, DELAHAYE Angéline, MARTIN Benoît, SIMON Alexandra, TYLEK Thérèse

Pouvoir de Delphine LEBOUTEILLER à Alexandra SIMON
Pouvoir de Nelly TALVA à Benoît MARTIN
Pouvoir de Frédéric TENNEREL à Olivier POSTE

Étaient absents excusés : Delphine LEBOUTEILLER, Nelly TALVA et Frédéric TENNEREL

Était absent : CHALOPIN Christophe

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une erreur de frappe dans la numérotation de l'ordre du jour. En effet, on passe du point 1 au point 3. Il n'y a pas de point 2. Et le numéro du compte-rendu des décisions du Maire aurait dû être 15 et non 13.

2023.10.84 Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023

Vu la réunion du conseil municipal en date du 5 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023.

2023.10.85 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération autorisant l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Mellé adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
 - préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

Conditions :

- **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire. **Le taux est de 5,95%**
- **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à l'IRCANTEC
Risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maternité/paternité/adoption avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire. **Le taux est de 1,20%**

2023.10.86 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO (médiation préalable obligatoire) est applicable aux recours formés par les

agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **D'ADHÉRER** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter **du 1^{er} janvier 2024**, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

2023.10.87 Détermination du prix de location de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 octobre 2022, la délibération 2022.10.68 a validé les contrats et tarifs suivants pour les ventes d'herbe sur les parcelles :

- Parcelle ZA 58 : 80 € l'année
- Parcelles ZE 205 à 207 : 150 € l'année
- Parcelles ZH 132 : 150 € l'année
- Parcelle ZH 117 : 150 € l'année

Pour 2024, il convient de fixer les tarifs annuels.

Il est proposé de reconduire des tarifs identiques.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote puisqu'il est concerné par une parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de maintenir les tarifs pour 2024.

Votes pour : 11
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

2023.10.88 Tarifs assainissement 2024

Vu la délibération 2022.10.65 du 10 octobre 2022, instituant les tarifs assainissement collectif 2023 de la manière suivante :

- Abonnement 65 € par semestre,
- Consommation : 1,50 € le m³

Monsieur le Maire propose de valider des tarifs identiques pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de maintenir les tarifs pour l'année 2024.

2023.10.89 Convention financière relative aux frais de chauffage des locaux Médiathèque

Monsieur le Maire expose que le transfert de la médiathèque de Mellé a été acté au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert nécessite la mise en œuvre d'une convention financière entre les deux parties pour déterminer les modalités de remboursement annuel des frais occasionnés pour le chauffage pour toute la durée égale à celle de l'exercice de la compétence lecture publique par Fougères Agglomération. Les dépenses pour la médiathèque sont remboursées par Fougères Agglomération à hauteur de 60,15 % de la facture globale présentée par la commune pour chaque commande de fioul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** la convention financière relative aux frais de chauffage des locaux de la médiathèque
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2023.10.90 Demande de subvention au titre du FDC (fonds de développement des communes)

RAPPORTEUR : Olivier POSTE

EXPOSE

Pour rappel, le **FDC (fonds de développement des communes)** est une subvention en investissement, adossée à un projet.

Pour 2023, il est proposé de demander cette subvention pour la rénovation des logements 1 et 3 rue du Calvaire dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement des travaux de rénovation des logements 1 et 3 rue du Calvaire.

OPERATION	MONTANT HT
Foncier Acquisition	3 022.00 €
Maîtrise d'œuvre	22 950.00 €
Diagnostics	830.00 €
Mission SPS – Bureau de contrôle	5 548.54 €
Travaux de voirie	15 125.65 €
Travaux parcelle 1201 – 1 rue du Calvaire	183 474.76 €
Travaux parcelle 1202 – 3 rue du Calvaire	162 103.44 €
Local vélos et poubelles	5 000.00 €
TOTAL DEPENSES	398 054.39 €

SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES	MONTANT
FDC	17 984.00 €
Total recettes intercommunales	17 984.00 €
AUTRES SUBVENTIONS	MONTANT
Région	92 800.00 €
Département	61 002.00 €
DETR	87 649.94 €
CPRB	1 783.98 €
Total autres recettes	164 335.92 €

PROPOSITION

Vu la délibération n°2023.148 adoptée par Fougères Agglomération en date du 18 septembre 2023 ;
il est proposé au Conseil Municipal :

- > de **SOLLICITER** auprès de Fougères Agglomération une subvention de 17 984.00 € au titre de la FDC
- > d'**ALLOUER** cette subvention au financement de la rénovation des 2 logements de la rue du Calvaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de solliciter ladite subvention et de l'allouer au financement de la rénovation des 2 logements de la rue du Calvaire

2023.10.91 Demande de subvention au titre du FCDGF (fonds de compensation de la DGF)

RAPPORTEUR : Olivier POSTE

EXPOSE

Pour rappel, le **FCDGF (fonds de compensation de la DGF)** est une subvention en investissement, adossée à un projet.

Pour 2023, il est proposé de demander cette subvention pour le projet d'extension du cimetière et de création de places de stationnement supplémentaires :

Plan de financement de cette opération

OPERATION	MONTANT HT
Aménagement et terrassement devant parking	16 738,00 €
Travaux aménagement cimetière (stèle, columbarium, jardin du souvenir)	18 825,00 €
Terrassement et maçonnerie dans le cimetière	9 240,60 €
Nouvel accès cimetière	13 762,91 €
TOTAL DEPENSES	58 566.51 €

SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES	MONTANT
FCDGF	16 650.00 €
Total recettes intercommunales	16 650.00 €
AUTRES SUBVENTIONS	MONTANT
DETR	16 947.20 €
Total autres recettes	16 947.20 €

PROPOSITION

Vu la délibération n°2023.150 adoptée par Fougères Agglomération en date du 18 septembre 2023 ; il est proposé au Conseil Municipal :

- > de **SOLLICITER** auprès de Fougères Agglomération une subvention de 16 650.00 € au titre de la FCDGF
- > d'**ALLOUER** cette subvention au financement d'extension du cimetière et de création de places de stationnement supplémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de solliciter ladite subvention et de l'allouer au financement d'extension du cimetière et de création de places de stationnement supplémentaires

2023.10.92 Gratification d'intervenants

Monsieur le Maire propose deux gratifications pour :

- Monsieur **Jean-Claude LABBÉ** qui a prêté à Melléco du 13 septembre au 11 octobre, l'exposition « Correspondances et plaisir d'écrire ». Cette exposition a d'ailleurs rencontré un vif succès.
- Monsieur **Hervé GUÉRIN** qui a facilité l'accès à l'autel de l'église par la réalisation d'une marche.

Afin de les remercier, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une gratification à hauteur de **50 euros pour chacun**. Après échanges, l'ensemble du Conseil Municipal propose les gratifications suivantes :

- 75 € pour M. Hervé GUÉRIN et 100 € pour Jean-Claude LABBÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER 75 € à M. Hervé GUÉRIN**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le mandat et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Il est à noter que pour la gratification de M. Jean-Claude LABBÉ, M. Pierre GUÉRIN, 2^{ème} adjoint ne prend pas part au débat et au vote puisque M. LABBÉ est un membre de sa famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER 100 € à M. Jean-Claude LABBÉ**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le mandat et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2023.10.93 Avenant n°2 au marché du lot.1 (démolition, terrassement, réseaux, maçonnerie) pour la rénovation du 1 rue du Calvaire

Monsieur le Maire expose que pendant les travaux, il a été décidé de ne pas réaliser de terrasse béton armé. Le montant de ces travaux était de 2500 € HT. Cela constitue donc une moins-value.

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise **SARL GILBERT FRÈRES** pour le lot.1 de la rénovation du 1 rue du Calvaire en application de la délibération du conseil municipal n°2021.09.79 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'**avenant n°2** de l'entreprise de **SARL GILBERT FRÈRES**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°2 de moins-value ci-après détaillée avec l'entreprise **SARL GILBERT FRERES** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 1 rue du Calvaire :

. Lot n°1 ;

Attributaire : entreprise SARL GILBERT FRÈRES

Marché initial du lot.1 - montant : 59 216.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 527.50 € HT

Avenant n°2 – montant - 2 500.00 € HT

Nouveau montant du marché : 57 244.00 € HT

Objet : terrasse en béton armé non réalisée

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2023.10.94 Avenant n°2 au marché du lot.2 (démolition, terrassement, réseaux, maçonnerie) pour la rénovation du 3 rue du Calvaire

Monsieur le Maire expose que pendant les travaux, il a été décidé de ne pas réaliser de terrasse béton armé. Le montant de ces travaux était de 2500 € HT. Cela constitue donc une moins-value.

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise **SARL GILBERT FRÈRES** pour le lot.2 de la rénovation du 3 rue du Calvaire en application de la délibération du conseil municipal n°2021.09.79 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'**avenant n°2** de l'entreprise de **SARL GILBERT FRÈRES**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°2 de moins-value ci-après détaillée avec l'entreprise **SARL GILBERT FRÈRES** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 3 rue du Calvaire :

. Lot n°2 ;

Attributaire : entreprise SARL GILBERT FRÈRES

Marché initial du lot.1 - montant : 48 839.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 527.50 € HT

Avenant n°2 – montant - 2 500.00 € HT

Nouveau montant du marché : 47 867.00 € HT

Objet : terrasse en béton armé non réalisée

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2023.10.95 Commerce multi-services : loyer novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le préavis de départ de Virginie et Eric LAMARRE. Ils quitteront le logement le 6 novembre prochain et la fermeture du commerce est acté au 28 octobre au soir. M et Mme LAMARRE ont sollicité le Conseil pour la gratuité du loyer du commerce pour le mois de novembre 2023.

Considérant le contexte financier de M et Mme LAMARRE, monsieur le Maire propose à l'assemblée l'**exonération des loyers du commerce et du logement pour novembre 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour, DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** cette proposition
- **D'EXONERER** M. et Mme LAMARRE des loyers commerce et logement pour le mois de novembre 2023.

Votes pour : 9

Votes contre : 1

Abstentions : 3

2023.10.96 Exonération des pénalités de retard pour les entreprises sur le marché de travaux du 6 rue du Mt St Michel

Vu le code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2017.10.89 « Travaux de réhabilitation du logement 6 rue du Mt St Michel ».

Vu le CCAP (cahier des clauses particulières) de ce marché et notamment l'article 3

Monsieur le Maire indique au conseil que la totalité des retenues de garantie sur le marché de réhabilitation du logement au 6 rue du Mt St Michel n'a pas été levée.

Conformément au CCAP, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées pour toutes les entreprises titulaires de lots dont la livraison définitive des travaux est fixée au-delà de la date fixée par le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux liés à ce bâtiment datent de 2017 - 2018 et les retenues de garantie auraient dû être soldées en 2019.

C'est pourquoi puisque le maître d'ouvrage a la possibilité de renoncer totalement aux pénalités de retard dues par les entreprises sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer l'exonération totale par une délibération expresse afin de servir de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des dépenses et des recettes (art 60-1 de la loi du 23 février 1963) et ce dans les conditions prévues par l'article D. 1617-19 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'EXONÉRER** totalement les entreprises de ce marché des pénalités de retard
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier

2023.10.97 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a signé les devis suivants et rappelle que le devis auprès de l'entreprise BEAUMONT TP pour les travaux voirie – parking de la rue du Calvaire avaient fait l'objet d'échanges lors de la commission voirie :

- **16 723.05 € HT** auprès de l'entreprise **BEAUMONT TP** de Beucé pour les travaux de voirie – parking de la rue du Calvaire.
- **450.06 € HT** auprès de **d'ÉLECTRO DÉPÔT** de Rennes pour le remplacement des lave-vaisselles des logements de la Hérisais.
- **260.65 € HT** auprès de l'entreprise **Mathieu GUÉRIN** de Lécousse pour la confection de marches en granit.
- **987.00 € HT** auprès de l'entreprise **BECHET EURL** de Villamée pour des bordures en granit

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Séance levée à 22h01

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance,
Benoît MARTIN**